

**Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de
Paris la Villette**



**Marché Public à procédure
adaptée**

**Cahier des clauses
administratives et techniques
particulières**

Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Paris la Villette

**Marché Public : prestataire de service délivrant une
formation en « ingénierie et architecture à Haute
Qualité Environnementale »**

Sommaire

Article 1 - Parties contractantes	4
Article 2 – Objet et exécution des prestations	4
2.1 - Objet du marché	4
2.2 – Renseignements complémentaires	5
2.3 – Pièces composant le marché	5
2.4 – Exécution des prestations	5
• Début de marché	5
• Lieux et conditions	6
2.5 – Durée du marché	6
2.6 – Forme du marché	6
Article 3 – Nature et description des prestations	6
3.1 – Engagements du titulaire	6
3.2 – Engagements et moyens de la personne publique contractante	7
Article 4– Prix	7
4.1 La rémunération du titulaire :	7
4.2 Révision des prix	8
Article 5 – Paiement	8
• 5.1 – Facturation	8
• 5.2 – Paiement	8
• 5.3 – Avance	9
Article 6 – Attestations sur l’honneur du titulaire	9
Article 7 – Résiliation	9
7.1 - Résiliation	9
• 7-1.1 : Résiliation unilatérale	9
• 7-1.2 : Résiliation pour faute du titulaire	10
• 7-1.3 : Résiliation conventionnelle	10
• 7-1.4 : Effet de la résiliation	10
7.2 - Règlement des différends et des litiges	10
• 7.2.1- Règlement amiable	10
• 7.2.2 - Procédure contentieuse	10
Article 8 – Dispositions diverses	11
8.1 - Langue	11
8.2 - Droit applicable	11
8.3 Tribunal compétant	11

Article 1 - Parties contractantes

Le présent marché est conclu entre :

d'une part,

Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Paris la Villette
144 av de Flandre
75019 PARIS

tel : 01 44 65 23 00

fax : 01 44 65 23 01

représentée par Guy AMSELEM, directeur
dénommé dans les documents par le terme « personne publique contractante ».

d'autre part,

- l'entreprise (raison sociale) :
 - adresse :.....

 - adresse électronique :
 - n° de téléphone :
 - numéro de télécopie :
 - statut juridique :.....
 - numéro RCS ou SIRET
- Représenté par, en qualité de

dénommé dans les documents par le terme "Titulaire".

Article 2 – Objet et exécution des prestations

2.1 - Objet du marché

Le présent marché a pour objet le choix d'un prestataire de service dispensant une formation « Ingénierie et architecture à Haute Qualité Environnementale » pour le département de la formation continue de L'ENSAPLV.

2.2 – Renseignements complémentaires

Cette formation est destinée aux architectes, urbanistes, paysagistes, maîtres d'ouvrage, ingénieurs souhaitant se former au système de management environnemental d'une opération et en appréhender les aspects sociaux, élargir leurs connaissances pour concevoir des opérations d'urbanisme et d'architecture à haute qualité environnementale.

La formation se déroulera sur 18 jours à raison de 8 heures par jour : les sessions devront être réparties sur 9 mois à raison de 2 ou 3 jours par mois.

La formation débutera en février et se terminera en novembre (l'école étant fermée au mois d'août, la formation ne sera pas dispensée durant ce mois).

Cette formation sera complétée par un voyage d'étude de 3 à 5 jours, sur au moins un site exemplaire et dans un pays de l'union européenne.

Le titulaire devra préciser dans son projet pédagogique le nom et la qualité des intervenants proposés.

Un calendrier prévisionnel de la formation devra être proposé pour l'année 2012.

Cette formation de 20 stagiaires minimum à 30 stagiaires maximum par an, est portée pédagogiquement par l'établissement et sera mise en œuvre et articulée par le titulaire.

2.3 – Pièces composant le marché

Le marché comprend :

- le présent cahier des clauses administratives et techniques particulières, paraphés et signés en 2 exemplaires.
- dossier du titulaire comprenant : la présentation de la société, le projet pédagogique proposé avec les objectifs, le contenu, les options et les calendriers de la formation.
- document justifiant la compétence de formateur, la légitimité et l'intérêt pour la formation souhaitée.
- Annexe financière détaillée par nature de dépenses
- L'acte d'engagement avec le DC4, DC5, DC7.

2.4 – Exécution des prestations

- **Début de marché**

A compter de la date de notification du présent marché

- **Lieux et conditions**

L'ENSAPLV met à disposition ses locaux, sis :
144 av de Flandre
75019 Paris

2.5 – Durée du marché

La durée du marché est fixée à un an à compter de la notification.

2.6 – Forme du marché

Marché à bons de commande

Article 3 – Nature et description des prestations

3.1 – Engagements du titulaire

Le titulaire,

- Soumet un projet pédagogique ;
- fait progresser le projet pédagogique en cohérence avec les évolutions du développement durable et la demande des professionnels ;
- communiquera à l'ENSAPLV toutes informations nécessaires à son organisation ;
- organise et coordonne la sélection des stagiaires ;
- participe au recrutement des candidats et leur adresse la documentation nécessaire à leur inscription ;
- procède au choix des formateurs et intervenants, après avis de l'ENSAPLV, et assure leur recrutement ;
- Organise les sessions de formation ainsi que le ou les itinéraires pédagogiques, conforme aux intentions pédagogiques définies par l'école, faisant l'objet du présent contrat ;
- gère le paiement des prestations des formateurs et toutes les charges afférentes ;
- Organise les sessions de soutenance des mémoires ;
- fera bénéficier les étudiants de l'ENSAPLV de certaines conférences organisées par la formation continue, dans les locaux mis à disposition par l'école.

3.2 – Engagements et moyens de la personne publique contractante

- L'établissement élabore le cadre pédagogique de la formation et coordonne sa mise en œuvre avec le titulaire ;
- L'établissement sera consulté et donnera son avis sur la qualité pédagogique et scientifique des enseignants et intervenants recrutés ;
- Un à deux représentants de l'école participeront aux réunions de mise en place du programme pédagogique et au jury de soutenance des diplômes ;
- L'ENSAPLV décernera les diplômes de fin d'étude, conformément aux décisions du jury ;
- L'ENSAPLV permettra l'accès à la bibliothèque, la documentation et à la vidéothèque pour consultation des documents sur place exclusivement ;
- la formation sera dispensée dans les locaux de l'établissement ;
- les droits d'inscriptions des stagiaires seront encaissés directement par l'établissement.

Article 4– Prix

4.1 La rémunération du titulaire :

- rémunération forfaitaire annuelle pour la formation est de€ TTC, pour l'ensemble des stagiaires et quel que en soit le nombre.

- rémunération forfaitaire annuelle pour le voyage pédagogique :€ TTC par stagiaire. Cette rémunération sera calculée en fonction du nombre de stagiaires inscrits.

Les rémunérations (formation et voyage) devront être justifiées et détaillées dans l'annexe financière à fournir.

Le prix, tel qu'il figure comprend l'ensemble des frais nécessaires à la réalisation de la formation.

Les prix sont fixés en euros.

Le titulaire est :

Assujetti à la TVA

n'est pas assujetti à la TVA

(Rayer la mention inutile)

4.2 Révision des prix

Les prix seront fermes et définitifs pour la durée du marché.

Article 5 – Paiement

- **5.1 – Facturation**

Les factures sont adressées à la personne publique contractante à l'adresse suivante :

ENS d'Architecture de Paris la Villette
Service Financier
144 av de Flandre
75019 Paris

Le paiement se fera selon un échéancier indicatif, après service fait et sur présentation de factures.

- **5.2 – Paiement**

Les paiements sont assurés après réception de la facture comme défini au 5.1 des présentes conditions particulières.

Le délai de paiement est de 30 jours à compter de la réception de la facture en bonne et due forme, par la personne publique contractante.

Le règlement des sommes dues est effectué par virement administratif sur le compte du titulaire dont les coordonnées sont les suivantes :

Nom et adresse de la Banque
Titulaire du compte
Code banque
Code guichet
N° compte
Clé

Joindre un RIB.

- **5.3 – Avance**

Une avance de 5.% sur le montant du marché est accordée au titulaire du marché.

Une avance peut être accordée au titulaire du marché dans les conditions prévues à l'article 87 du code des marchés publics si le montant du marché est supérieur à 50.000 euros HT et dont la durée d'exécution est supérieure à 2 mois sauf renonciation expresse du titulaire stipulée dans les conditions particulières.

- Le titulaire renonce à percevoir cette avance
- Le titulaire ne renonce pas à percevoir cette avance

A remplir par le titulaire

Article 6 – Attestations sur l'honneur du titulaire

- Entreprise française**

Par la signature du présent accord cadre, le titulaire atteste sur l'honneur que si l'entreprise est établie en France, le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 143-3 et R. 143-2 (bulletin de salaire), et L. 320 (déclaration nominative préalable d'embauche) du code du travail et s'engage sans réserve, à exécuter les prestations dans les conditions déterminées ci-dessus.

A cocher par le titulaire

- Entreprise étrangère**

Par la signature du présent accord cadre, le titulaire atteste sur l'honneur que si l'entreprise est établie à l'étranger, que les salariés ont des bulletins de paie comportant les mentions prévues à l'article R 143-2 du code du travail ou document équivalent et s'engage sans réserve, à exécuter les prestations dans les conditions déterminées ci-dessus.

A cocher par le titulaire

Article 7 – Résiliation

7.1 - Résiliation

- **7-1.1 : Résiliation unilatérale**

La personne publique contractante se réserve le droit, pour un motif d'intérêt général de résilier le marché en l'absence de toute faute du titulaire. La personne publique notifiera sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception postal dans un délai de trois mois avant la date prévue. Le titulaire ne pourra prétendre à aucun dédommagement, il sera cependant payé au prorata des sessions effectuées.

- **7-1.2 : Résiliation pour faute du titulaire**

La personne publique contractante se réserve le droit de résilier le marché en cas de non-respect par le titulaire de ses obligations contractuelles.

La personne publique notifiera sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception postal dans un délai d'un mois avant la date prévue. Le titulaire disposera d'un délai de quinze jours ouvrés pour faire part de ses remarques à la personne publique. Si la personne publique maintient sa décision, la date de résiliation prendra effet à l'expiration de ce délai

- **7-1.3 : Résiliation conventionnelle**

Les parties pourront, après accord, mettre fin au contrat avant l'exécution complète du marché. Cette résiliation conventionnelle sera matérialisée par une convention de résiliation qui devra stipuler éventuellement le droit à indemnité ou le montant des prestations restant à régler. Cette convention sera signée par la personne publique contractante et par la personne habilitée à représenter le titulaire du marché.

- **7-1.4 : Effet de la résiliation**

Les commandes reçues par le titulaire avant la date d'effet de la résiliation du marché seront honorées, quelles que soient les dates de livraison effectives.

La résiliation met fin aux relations contractuelles à compter de la date fixée dans la décision de résiliation, ou bien de la notification de la décision si celle-ci ne précise pas sa date d'effet.

En outre, la personne publique contractante pourra demander au titulaire réparation des préjudices qu'il a subi du fait de la résiliation.

7.2 - Règlement des différends et des litiges

- **7.2.1- Règlement amiable**

Les parties tenteront d'abord de régler les éventuels différends et litiges, nés entre le titulaire et la personne publique contractante, par une procédure gracieuse.

En cas de désignation d'un expert, les frais d'expertise sont à la charge de la partie à l'égard de laquelle les résultats de l'expertise sont en défaveur.

- **7.2.2 - Procédure contentieuse**

Tout litige concernant l'interprétation ou l'exécution du présent marché sera soumis au Tribunal Administratif.

Article 8 – Dispositions diverses

8.1 - Langue

Les correspondances relatives au marché sont rédigées en langue française.

8.2 - Droit applicable

Le droit applicable au présent marché est le droit français.

8.3 Tribunal compétant

Le tribunal compétant est le tribunal administratif.

L'entreprise <i>Cachet + signature</i>	La personne publique contractante
Fait à	Fait à Paris
Le	Le
Nom du signataire :	Guy AMSELEM, directeur
<i>(à remplir par le titulaire)</i>	

A envoyer en 2 exemplaires dont un exemplaire original est conservé dans les archives de la personne publique